



# MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – www.fleville.fr

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 MARS 2023**

Étaient présents: M. BOULANGER, M. WEIDMANN, Mme PECORARI, M. HANS, Mme HANSSLER M. ALT, M. CANISARES, Mme CHALON, M. RENEUX, Mme HAREL, Mme MARGUELON, Mme CORVELLEC, Mme JAMBOIS, Mme COLLIN, M. MAILLARD.

Pouvoirs écrits : Mme KLEIN à Mme MARGUELON, Mme GRANDGIRARD à M. MAILLARD, M. RUMINSKI à M. RENEUX.

Excusé : M. LASSER.

Secrétaire de séance : M. HANS

### **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2023.

#### **1- CREATION DE LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Alain BOULANGER, indique que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Les commissions peuvent être permanentes ou temporaires. Elles sont facultatives et peuvent être supprimées librement par le conseil municipal au cours du mandat.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans la commission et en désignent les membres.

En raison des dossiers traités par la collectivité, il s'est avéré nécessaire de créer une commission en charge de l'étude des demandes d'attribution de logements communaux. Cette commission est permanente et est créée jusqu'à la fin du mandat.

Cette commission est composée de Monsieur le maire, de l'adjoint en charge à l'urbanisme et des travaux, de l'adjoint en charge des finances, de l'adjointe en charge des affaires sociales ainsi que de 4 conseillers municipaux soit 8 membres.

Les candidatures de Richard CANISARES, Marie JAMBOIS, Isabelle CHALON, Anne-Hélène CORVELLEC ont été reçues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces candidatures.

La commission est composée de :

- Alain BOULANGER, Maire,
- Christophe WEIDMANN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux,
- Hervé ALT, adjoint en charge des finances,
- Valérie HANSSLER, Adjointe en charge des affaires sociales,
- Richard CANISARES,
- Marie JAMBOIS,
- Isabelle CHALON,
- Anne-Hélène CORVELLEC.

## **2- MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION.**

Madame Valérie HANSSLER indique que lors de la séance 31 mai 2021, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de mutualisation pour l'embauche d'un conseiller numérique entre les communes de Fléville, Heillecourt, Houdemont et Ludres en vue d'assurer une politique d'insertion numérique sur leur territoire en lien avec l'Etat.

Le dispositif mis en place pour lutter contre la fracture numérique et bénéficiant de l'aide financière de l'Etat fait apparaitre les constats suivants sur l'année 2022 :

- 766 rendez-vous individuels ont été organisés ;
- au 10 juin 2022 on dénombre 146 bénéficiaires ;
- le public est composé de 63% de femmes et 37% d'hommes ;
- les modes de communication déployés ont été très appréciés par les habitants ;
- un engouement a été confirmé chez les seniors
- 80% du public ayant fait appel au conseiller numérique ont entre 70 et 79 ans.
- 10 conférences et ateliers ont été animés en 2022.

179 personnes inscrites au service sont réparties comme suit entre mai 2021 et juin 2022 :

- Pour Fléville 51 personnes
- Pour Ludres 78 personnes
- Pour Heillecourt 32 personnes
- Pour Houdemont 18 personnes

Compte tenu de l'intérêt manifesté et de la réussite du dispositif, les communes ont souhaité poursuivre la démarche en renouvelant le contrat du conseiller numérique, la ville de Ludres prend en charge les salaires et les aides accordées par l'Etat.

A ce titre l'aide financière accordée par l'Etat est de 17 500 € pour la première année (2023), 12 500 € pour la deuxième année et 12 500 € pour la troisième année.

Les communes partenaires s'engagent à partager entre elles l'ensemble des frais techniques afférents aux missions du conseiller numérique permettant la réalisation de ses missions.

La participation de chaque commune est répartie en fonction du temps passé par le conseiller numérique dans la commune soit :

Fléville et Houdemont 1 jour/ semaine soit 20 % du temps de travail,

Ludres et Heillecourt 1,5 jours / semaine soit 30%

Soit 3856 € pour les communes de Fléville et Houdemont et 5784 €/an pour les communes de Ludres et Heillecourt.

Vu le renouvellement du contrat du conseiller numérique dont la ville de Ludres a la charge,

Vu les missions dévolues à ce poste,

Vu la proposition de la ville de poursuivre la mise à disposition le conseiller numérique entre les 4 communes précitées.

Vu le projet de convention joint en annexe définissant les conditions pratiques matérielles et financières de ce partenariat ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation relative à l'engagement et aux missions d'un conseiller numérique ainsi que tous les documents relatifs au renouvellement du contrat dans les conditions susmentionnées.

Les crédits seront inscrits au chapitre 011 : charges à caractère générale article 62875.

### **3 - AVENANT A LA CONVENTION FORFAIT DE BASE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE (2020-2026)**

Monsieur Hervé ALT indique que lors de la séance du 9 mars 2020 le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la ville de Fléville à la convention forfait de base avec Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour la période de 2020-2026.

Par courrier du 30 Janvier 2023, le CDG 54 a fait savoir que le juge financier avait rappelé qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations d'assurance maladie et non pas à un effectif, et qu'ainsi, il y a lieu de modifier la convention relative au forfait de base.

Par délibération du 30 novembre 2022, le CDG a révisé les conditions de facturation des conventions concernées, un avenant de ladite convention a été adressé aux collectivités adhérentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le CDG 54 à la convention forfait de base pour la période 2020 – 2026.

### **4 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE (2020-2024)**

Monsieur Hervé ALT indique que lors de la séance du 9 mars 2020 le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la ville de Fléville à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire avec Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour la période de 2020-2024.

Par courrier du 30 Janvier 2023, le CDG 54 a fait savoir que le juge financier avait rappelé qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations d'assurance maladie et non pas à un effectif, et qu'ainsi, il y a lieu de modifier la convention relative à la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil d'administration du CDG a révisé les conditions de facturation des conventions concernées, un avenant de ladite convention a été adressé aux collectivités adhérentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le CDG 54 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » avec le CDG 54 pour la période de 2020-2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Affiché le 15 mars 2023



# MAIRIE DE FLEVILLE-DEVANT-NANCY

18 rue du Château – 54710 FLEVILLE  
Tél. 03.83.26.35.25 – www.fleville.fr

## COMPTE RENDU SOMMAIRE

### **DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 13 MARS 2023**

Étaient présents: M. BOULANGER, M. WEIDMANN, Mme PECORARI, M. HANS, Mme HANSSLER M. ALT, M. CANISARES, Mme CHALON, M. RENEUX, Mme HAREL, Mme MARGUELON, Mme CORVELLEC, Mme JAMBOIS, Mme COLLIN, M. MAILLARD.

Pouvoirs écrits : Mme KLEIN à Mme MARGUELON, Mme GRANDGIRARD à M. MAILLARD, M. RUMINSKI à M. RENEUX.

Excusé : M. LASSER.

Secrétaire de séance : M. HANS

## **COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 FÉVRIER 2023**

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2023.

### **1- CREATION DE LA COMMISSION POUR L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur Alain BOULANGER, indique que conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal.

Les commissions peuvent être permanentes ou temporaires. Elles sont facultatives et peuvent être supprimées librement par le conseil municipal au cours du mandat.

Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans la commission et en désignent les membres.

En raison des dossiers traités par la collectivité, il s'est avéré nécessaire de créer une commission en charge de l'étude des demandes d'attribution de logements communaux. Cette commission est permanente et est créée jusqu'à la fin du mandat.

Cette commission est composée de Monsieur le maire, de l'adjoint en charge à l'urbanisme et des travaux, de l'adjoint en charge des finances, de l'adjointe en charge des affaires sociales ainsi que de 4 conseillers municipaux soit 8 membres.

Les candidatures de Richard CANISARES, Marie JAMBOIS, Isabelle CHALON, Anne-Hélène CORVELLEC ont été reçues.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte ces candidatures.

La commission est composée de :

- Alain BOULANGER, Maire,
- Christophe WEIDMANN, Adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux,
- Hervé ALT, adjoint en charge des finances,
- Valérie HANSSLER, Adjointe en charge des affaires sociales,
- Richard CANISARES,
- Marie JAMBOIS,
- Isabelle CHALON,
- Anne-Hélène CORVELLEC.

## **2- MUTUALISATION DU CONSEILLER NUMERIQUE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION.**

Madame Valérie HANSSLER indique que lors de la séance 31 mai 2021, le conseil municipal avait autorisé la signature d'une convention de mutualisation pour l'embauche d'un conseiller numérique entre les communes de Fléville, Heillecourt, Houdemont et Ludres en vue d'assurer une politique d'insertion numérique sur leur territoire en lien avec l'Etat.

Le dispositif mis en place pour lutter contre la fracture numérique et bénéficiant de l'aide financière de l'Etat fait apparaitre les constats suivants sur l'année 2022 :

- 766 rendez-vous individuels ont été organisés ;
- au 10 juin 2022 on dénombre 146 bénéficiaires ;
- le public est composé de 63% de femmes et 37% d'hommes ;
- les modes de communication déployés ont été très appréciés par les habitants ;
- un engouement a été confirmé chez les seniors
- 80% du public ayant fait appel au conseiller numérique ont entre 70 et 79 ans.
- 10 conférences et ateliers ont été animés en 2022.

179 personnes inscrites au service sont réparties comme suit entre mai 2021 et juin 2022 :

- Pour Fléville 51 personnes
- Pour Ludres 78 personnes
- Pour Heillecourt 32 personnes
- Pour Houdemont 18 personnes

Compte tenu de l'intérêt manifesté et de la réussite du dispositif, les communes ont souhaité poursuivre la démarche en renouvelant le contrat du conseiller numérique, la ville de Ludres prend en charge les salaires et les aides accordées par l'Etat.

A ce titre l'aide financière accordée par l'Etat est de 17 500 € pour la première année (2023), 12 500 € pour la deuxième année et 12 500 € pour la troisième année.

Les communes partenaires s'engagent à partager entre elles l'ensemble des frais techniques afférents aux missions du conseiller numérique permettant la réalisation de ses missions.

La participation de chaque commune est répartie en fonction du temps passé par le conseiller numérique dans la commune soit :

Fléville et Houdemont 1 jour/ semaine soit 20 % du temps de travail,

Ludres et Heillecourt 1,5 jours / semaine soit 30%

Soit 3856 € pour les communes de Fléville et Houdemont et 5784 €/an pour les communes de Ludres et Heillecourt.

Vu le renouvellement du contrat du conseiller numérique dont la ville de Ludres a la charge,

Vu les missions dévolues à ce poste,

Vu la proposition de la ville de poursuivre la mise à disposition le conseiller numérique entre les 4 communes précitées.

Vu le projet de convention joint en annexe définissant les conditions pratiques matérielles et financières de ce partenariat ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mutualisation relative à l'engagement et aux missions d'un conseiller numérique ainsi que tous les documents relatifs au renouvellement du contrat dans les conditions susmentionnées.

Les crédits seront inscrits au chapitre 011 : charges à caractère générale article 62875.

### **3 - AVENANT A LA CONVENTION FORFAIT DE BASE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE (2020-2026)**

Monsieur Hervé ALT indique que lors de la séance du 9 mars 2020 le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la ville de Fléville à la convention forfait de base avec Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour la période de 2020-2026.

Par courrier du 30 Janvier 2023, le CDG 54 a fait savoir que le juge financier avait rappelé qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations d'assurance maladie et non pas à un effectif, et qu'ainsi, il y a lieu de modifier la convention relative au forfait de base.

Par délibération du 30 novembre 2022, le CDG a révisé les conditions de facturation des conventions concernées, un avenant de ladite convention a été adressé aux collectivités adhérentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le CDG 54 à la convention forfait de base pour la période 2020 – 2026.

### **4 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE AVEC LE CENTRE DE GESTION DE MEURTHE ET MOSELLE (2020-2024)**

Monsieur Hervé ALT indique que lors de la séance du 9 mars 2020 le Conseil Municipal a accepté l'adhésion de la ville de Fléville à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire avec Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle pour la période de 2020-2024.

Par courrier du 30 Janvier 2023, le CDG 54 a fait savoir que le juge financier avait rappelé qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations d'assurance maladie et non pas à un effectif, et qu'ainsi, il y a lieu de modifier la convention relative à la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire.

Par délibération du 30 novembre 2022, le conseil d'administration du CDG a révisé les conditions de facturation des conventions concernées, un avenant de ladite convention a été adressé aux collectivités adhérentes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N°1 proposé par le CDG 54 à la convention de partenariat pour la mise en œuvre des garanties de protection sociale complémentaire « risque prévoyance » avec le CDG 54 pour la période de 2020-2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Affiché le 15 mars 2023